

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 15 août 2022 à 19h30, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Yvan Côté, Maire
M. Michel Cordeau, conseiller
M. Steeve Gauthier, conseiller
M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller
M. Claude Tessier, conseiller
Mme Vivian Viviers, directrice générale

ABSENTS :

Mme Jocelyne Boivin, conseillère
M. Yvan Duval, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présences et vérification du quorum
3. Acceptation de l'ordre du jour;
4. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 18 juillet 2022 ;
5. Acceptation des listes et rapports mensuels;
6. Certificats de crédits disponibles ;
7. Rapport de l'inspecteur municipal;
8. Rapport de la directrice générale ;
9. Dépôt du rapport du Maire sur le rapport financier 2021;
10. Dépôt des états financiers 2021;
11. Résolution assurances collectives;
12. Offre de service Refonte des règlements;
13. Travaux routiers;
14. Patrouille nautique;
15. Club Nautique St-Louis;
16. Autres sujets :
17. Période de questions ;
18. Levée de la séance.

1- Ouverture de la séance

Le Maire M. Yvan Côté souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.- Présences et vérification du quorum

Les membres du Conseil présents forment le quorum.

3.- Adoption de l'ordre du jour

Après lecture de l'ordre du jour, il est convenu de l'adopter tel que déposé.

CA-22-08-15-01 Sur proposition de M. Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, l'ordre du jour est adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

4.- Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 18 juillet 2022

Lecture est faite du procès-verbal de la séance régulière du 18 juillet 2022.

CA-22-08-15-02 Sur proposition de M. Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance régulière du 18 juillet 2022 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

5.- Adoption des listes et rapports mensuels

La greffière-trésorière dépose les rapports mensuels suivants:

- Liste des comptes payés pour le mois de juillet 2022 ;
- Conciliation bancaire au 31 juillet 2022 ;
- Rapport budgétaire pour le mois de juillet 2022.

CA-22-08-15-03 Sur proposition de M. Jean-Sébastien Sheedy dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter les listes et rapports mensuels pour le mois de juillet 2022 tel que soumis.

ADOPTÉ

6.- Certificats de crédits disponibles

La greffière-trésorière dépose la liste des certificats de crédits disponibles pour le mois d'août 2022.

CA-22-08-15-04 Sur proposition de M. Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter les certificats de crédits disponibles tel que préparés par la greffière-trésorière et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉ**7.- Rapport de l'inspecteur municipal**

Mme Viviers dépose les rapports des permis émis pour le mois de juillet 2022.

CA-22-08-15-05 Sur proposition de M. Steeve Gauthier dûment faite et appuyée à l'unanimité, le Conseil prend acte des documents remis.

ADOPTÉ**8.- Rapport de la directrice générale**

Mme Viviers remet aux membres du Conseil la correspondance suivante :

- Copie des demandes d'offres de services pour la mise aux normes de la Chapelle St-Louis;
- Copie d'un article du Soleil intitulé « *Gérer une ville n'est pas du bénévolat* ».
- Bilan opération nationale concertée sécurité nautique émis par la Sûreté du Québec.
-

CA-22-08-15-06 Sur proposition de M. Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport de la directrice générale.

ADOPTÉ**9.- Dépôt du rapport du Maire sur le rapport financier 2021**

M. Michel Cordeau fait la présentation du rapport du Maire concernant les états financiers pour l'année 2021, déposés par la firme comptable Beaudet, Fontaine CPA, rapport qui sera reproduit dans le journal *Le Tour du Lac*, édition de septembre 2022.

CA-22-08-15-07 Sur proposition de M. Steeve Gauthier dûment faite et appuyée à l'unanimité, le conseil prend acte du rapport du Maire concernant les états financiers pour l'année 2021.

10.- Dépôt des états financiers 2021

M. Michel Cordeau fait la présentation des états financiers pour l'année 2021, déposés par la firme comptable Beaudet, Fontaine CPA.

Nous avons accumulé un surplus de 599 557 \$ pour l'année 2021, dû aux subventions reçues et aux droits de mutation perçus.

CA-22-08-15-08 Sur proposition de M. Steeve Gauthier dûment faite et appuyée à l'unanimité, le conseil adopte les états financiers pour l'année 2021.

11.- Résolution assurance collectives

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

CA-22-08-15-09 IL EST PROPOSÉ par M. Claude Tessier, appuyé par M. Steeve Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Lac-Saint-Joseph adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du *1^{er} juin 2022*;

QUE la Ville de Lac-Saint-Joseph paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Ville de Lac-Saint-Joseph respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Ville de Lac-Saint-Joseph maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Ville de Lac-Saint-Joseph maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Ville de Lac-Saint-Joseph donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Ville de Lac-Saint-Joseph autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Lac-Saint-Joseph accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

12.- Offre de services Refonte des règlements

Le Maire explique que nous n'avons pas reçu d'autres offres de services pour la Refonte des règlements mais qu'une firme nous a été recommandée par la MRC de la Jacques-Cartier et certaines villes de la MRC qui font affaires avec cette firme et qui connaît notre territoire. Mme Viviers a communiqué avec M. Côté de cette firme qui s'est montré intéressé et qui doit nous produire une offre de services au courant de la prochaine semaine. Nous reportons donc ce point à une prochaine séance du Conseil.

13.- Travaux routiers

Mme Viviers dépose une estimation de la firme WSP pour le nettoyage des fossés à être faits à l'automne 2022.

M. Jean-Sébastien Sheedy mentionne qu'il fera prochainement une tournée avec M. Patrice Towner afin de déterminer s'il y a d'autres travaux à faire pour coordonner le tout.

CA-22-08-15-10 Sur proposition de M. Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, le conseil accepte la proposition de la firme WSP pour le nettoyage des fossés.

14.- Patrouille nautique

CA-22-08-15-11 Résolution modifiant l'article 7.1 du Règlement de nuisances (2018-264) et autorisant les patrouilleurs nautiques à délivrer des constats d'infraction.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender l'article 7.1 du *Règlement de nuisances (2018-264)* afin de modifier et d'ajouter des postes de contractuels chargés de l'application de différentes sections dudit règlement.

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte la modification proposée de l'article 7.1 du *Règlement de nuisances (2018-264)* pour qu'il se lise ainsi :

« 7.1 Application du présent règlement

Le conseil autorise, de façon générale, tout agent de la paix, ainsi que le fonctionnaire désigné et les patrouilleurs nautiques à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement. »

15.- Club Nautique St-Louis

Le camp de jour n'étant pas encore terminé, ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil.

16.- Autres sujets

Aucun autre sujet n'est ajouté.

17.- Période de questions

Un citoyen demande ce qui arrive avec le Plan d'urbanisme qui devait être présenté pour adoption mais pour lequel aucun suivi n'a été fait. Le Maire répond qu'il a été soumis à la MRC pour approbation et nous attendons une réponse.

M. Voyer de l'APPELSJ mentionne qu'ils ont fait le tour du lac en bateau pour recenser tous les bateaux qui sont amarrés sur le lac et mentionne qu'il y aura une assemblée générale annuelle au Club de Golf du Lac-St-Joseph lundi prochain le 22 août à 19h00, à l'occasion de laquelle les résultats seront dévoilés. Il invite la population à y assister.

13.- Levée de la séance

La séance est levée à 20h30.

CA-22-08-15-12 Sur proposition de M. Claude Tessier, il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 20h30.

ADOPTÉ

Yvan Côté
Maire

Vivian Viviers
Greffière-trésorière